



SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°611

SÉANCE du 20 MAI 2026

Présidence Madame Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire : Monsieur Roger POTEZ

Date de convocation : 07/05/2026

Date d'affichage : 27/05/2026

Étaient présents :

AUDEGOND Mickaël, BERTOUT Sébastien, BIGORNE Emilie, BIZART Denis, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BOURGEOIS David, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CAPRON Nicolas, CARTON Philippe, CAUWET Maryse, CONTART Betty, CUISINIER Christophe, DE GUILLEBON DE RESNES Christophe, DELATTRE Sébastien, DELFOLIE Christine, DISTINGUIN Jean-Marie, DUFAY Jean-Marie, DUFLOT Eric, DUPOND Cédric, FERRI Jean-Pierre, FREMY Elodie, JOVENIN François, LALY Jean-François, LEDRU Daniel, LEMAIRE Patrick, LIBESSART Catherine, LOUIS Mathieu, MAURY Olivier, NOIRET Pierre-Olivier, POTEZ Roger, PUCHOIS Jean-Pierre, QUIGNON Julien, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEL Murielle, SEARLE Maureen, SEROUX Michel, TETU Harold, THIEBAUT Véronique, TOURNANT Bernard, VASSEUR Laurence, VERDET Jean-Louis.

Absents excusés / Pouvoirs :

DELIGNE Jean-François donne pouvoir à TOURNANT Bernard, GLUSZAK Thierry donne pouvoir à FERRI Jean-Pierre, MOULIN Thierry donne pouvoir à AUDEGOND Mickaël.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 43
- Votants : 46
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fixation du nombre de Vice-présidents

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquent aux syndicats mixtes fermés, et notamment l'article L.5211-10 et par renvoi l'article L.5711-1, « le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents » ; le Comité syndical du Scota étant composé de **49 délégués**, le nombre de vice-présidences ne pourra excéder 10 (dix) Vice-présidents.

... ..

Pour information, le nombre de vice-présidences s'élevait avant le renouvellement à 8 (huit).

Je propose de fixer le nombre de vice-présidences, à 8 (huit).

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de fixer le nombre de vice-présidents à 8 (huit).

Adopté (unanimité des voix)

Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota



Françoise ROSSIGNOL